



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-130 BAG**  
**approuvant le schéma régional biomasse de Bourgogne-Franche-Comté 2019-2023**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 222-3-1, D 222-8 à D 222-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel TRER1802323A du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;

**VU** le Contrat régional Forêt Bois de Bourgogne-Franche-Comté approuvé par M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 19 juin 2019 ;

**VU** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé par délibération du Conseil Régional 19AP.212 du 15 novembre 2019 ;

**VU** l'avis n° Ae 2019-43 du 10 juillet 2019 de l'autorité environnementale sur le schéma régional biomasse (SRB) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les observations du public recueillies à l'occasion de la mise à disposition du projet de schéma du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019 sur les sites Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que du Conseil Régional, et la manière dont il en a été tenu compte ;

**VU** la délibération du Conseil Régional 20AP.202, en date du 25 juin 2020, approuvant le Schéma Régional Biomasse 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le processus d'élaboration mené, associant de nombreux acteurs des filières concernées, ainsi que le recueil des observations du public ont permis d'obtenir un projet reflétant les préoccupations des acteurs régionaux ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le Schéma Régional Biomasse de Bourgogne-Franche-Comté 2019-2023, composé de deux documents, un « rapport » et des « orientations », conformément à l'annexe jointe, est approuvé dans les termes ainsi rédigés.

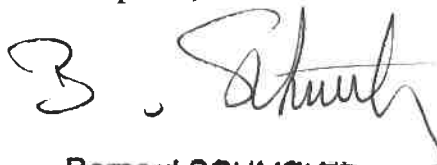
**Article 2** : Le Schéma Régional Biomasse de Bourgogne-Franche-Comté 2019-2023 est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que celui du Conseil Régional.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté, et dont copie sera adressée à Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 JUIL. 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmeltz', written over a faint circular stamp.

**Bernard SCHMELTZ**